DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
CANTON DE CAULNES

COMMUNE DE CAULNES

SEANCE DU 29 AOUT 2017

L'an deux mil dix sept le 29 AOUT à 20 heures , les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHALOIS, Maire.
Etaient présents

CHALOIS Jean-Louis, Maire,
OUICE Christelle, FRERE Henri , LEBRETON Pierrette, DUPAS André, BOUGAULT Patricia, Adjoints au Maire.
BERHAULT Marylène, BRIAND Dominique, CHOLET Hubert, CHOUX Maryline , DESRIAC Jean-Paul, GUERIN Hubert, LEMOAL Marina, MAILLARD David, MURGALE Gérard, NOGUES Jean-Yves, RENAUD Nicole.

Pouvoirs : Marie-Paule GUILLEMOT a donné pouvoir à Henri FRERE.

Absents excusés : Marie GUILLOU.

Secrétaire de séance : Marina LE MOAL -

Présentation de Monsieur Benoit MOISAN, Responsable des Services Techniques des Communes de CAULNES et PLUMAUGAT depuis le 16 aout 2017.

Approbation de la séance du 6 juillet 2017

Délibération 2017/08/01 - Rentrée scolaire - Effectifs de la rentrée – service périscolaire – création de postes à Durée Déterminée du 1er septembre 2017 au 6 juillet 2018.

Effectifs de la rentrée scolaire – 303 élèves -

Services périscolaires – Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que les TAP sont supprimés à la rentrée scolaire 2017/2018.
- Qu'une étude est en cours pour la mutualisation de la restauration scolaire avec l'EHPAD de Caulnes (production des repas par l'EHPAD).
- Que le volume annuel de travail est à l'étude pour passer à un temps de référence annuel de 1 607 heures au 1 janvier 2018,

Avant de créer des emplois permanents au tableau des effectifs de la commune de Caulnes, il convient de travailler sur l'organisation des services en tenant compte des 3 données ci-dessus.
En attendant, le Conseil Municipal
Sur la proposition de Monsieur le Maire
Compte tenu du nombre d'élèves pour l'année scolaire 2017/2018 inscrits dans les services périscolaires,
Et après en avoir délibéré

- DECIDE la création de POSTE A DUREE DETERMINEE pour une année scolaire :

Adjoint Technique	1.9.17 au 31.12.17 DHS 25.75/35	1.1.18 au 6.7.2018 DHS 24.00/35	CDD (ménage pole enfance – aide cantine maternelle – cour maternelle – garderie – ménage classe mobile.
Adjoint animation	DHS 7/35	DHS 6.50/35	CDD (cour ecole élementaire)
Adjoint animation	DHS 34.25/35	DHS 32.25/35	CDD (ménage cantine maternelle – cour - ménage cantine maternelle – garderie – ALSH du mercredi)
Adjoint Animation	DHS 34.25/35	31.75/35	CDD (car – atsem 5ème classe – aide cantine – ménage resto scolaire – car – étude – ménage 5ème classe)

- envisage la création de postes permanents sur le tableau des effectifs au 1er septembre 2018 ou 1er janvier 2019.

- **Délibération 2017/08/02 - Rénovation des voiries rue de Broons et rue Yvignac la Tour – lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre. Réunion de la commission des achats pour étude du cahier des charges le 17 aout 2017.**

La commission des achats s'est réuni le 17 aout 2017 pour étudier la procédure et le cahier des charges pour le lancement d'une consultation.

Objet de la consultation : DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DES VOIRIES RUE DE BROONS ET RUE YVIGNAC LA TOUR – estimation 600 000 euros HT -

Elus présents à la réunion : Marylène BERHAULT – Patricia BOUGAULT – Henri FRERE – Jean-Louis CHALOIS. Monsieur PIDOUX du CAUE comme Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Sur proposition de la commission des achats
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le cahier des charges et la procédure
- Publication d'un AAPC dans Ouest France + Internet
- Réception des candidatures
- Choix de 3 cabinets par la commission des achats
- Envoi du cahier des charges aux 3 cabinets
- Audition des 3 cabinets retenus
- Choix du cabinet retenu : proposition au Conseil Municipal

- **Délibération 2017/08/03 - Rénovation de la rue Valaise – achat d'un abri bus – devis.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Monsieur le Maire

- Accepte le devis de l'UGAP pour la fourniture d'un abri bus d'un montant HT de 3 832.71 euros.

- **Délibération 2017/08/04 -Rénovation de la salle des fêtes et WC publics Rue Valaise – lancement de la consultation pour le choix des entreprises (procédure adaptée) – dossier de demande de subventions (DETR et Contrat de Territoire).**

Vu l'APD concernant la rénovation de la salle des fêtes et les toilettes publiques rue valaise d'un montant HT de 574 000 euros,
Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

- **LANCE LA CONSULTATION POUR LE CHOIX DES ENTREPRISES :**

- Procédure adaptée (estimation 574 000 euros, y compris WC publics rue Valaise)
- Annonce OF et profil acheteur Mégalis Bretagne
- Analyse des offres par le Maître d'œuvre
- Présentation du rapport d'analyse à la commission des achats
- Choix des entreprises par le Conseil Municipal après avis de la commission.

- **SOLLICITE LES SUBVENTIONS SUIVANTES AUPRES DE :**

- DETR (Etat) – 30 % : 172 200 EUROS
- Contrat de territoire (Département) – 65 000 EUROS.

- **DIT QUE LES TRAVAUX DEBUTERONT EN FEVRIER 2018.**

- **Délibération 2017/08/05 - Pôle Enfance – branchement AEP – Extension réseau AEP pour futur bâtiment - rangements – électroménager – petit matériel de démarrage -**

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017
Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

- Donne un avis favorable à tous les devis présentés :

- **Reseau Eau potable :**

Branchement AEP	Saur France – Pluduno	3 083.09 HT
Extension réseau AEP pour futur bâtiment à construire près du Pôle Enfance 6	EREO – Lamballe	638.56 HT

- **Mobilier et matériels divers**

Rangements	GASREL CUISINE Caulnes	5 595.60
Electroménager	GASREL CUISINE Caulnes	2 996.86
Mobilier	UGAP	20 654.51
Petit matériel (fonctionnement)	WESCO	2 953.19
	TOTAL HT	32 200.16
	MONTANT TTC	**38 640.19**
	MONTANT BUDGETISE TTC	40 000.00

- **Délibération 2017/08/06 - Installations classées – EARL LA JANAIE à GUITTE – EARL DE L'EQUILY à PLUMAUGAT.**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2014 établissant le cinquième programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 1997, modifié le 20 décembre 2008 autorisant Monsieur Jérome LEGEMBLE à exploiter au lieu-dit l'Equily à Plumaugat, un élevage porcin de 2657 places animaux équivalents,

Vu le changement de statuts du 26 mai 2016 portant la création de l'EARL DE L'EQUILY pour l'exploitation d'un élevage porcin de 2657 places animaux équivalents, qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 26 novembre 1997, modifié le 20 octobre 2008 sous la dénomination de Monsieur Jérome LEGEMBLE

Vu la demande présenté le 7 décembre 2016 et complétée le 24 mars 2017 par l'EARL DE L'EQUILY en vue d'effectuer à Plumaugat lieu-dit l'Equily

- **L'extension de l'élevage porcin et mise à jour de la gestion des déjections ;**

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- Donne UN AVIS FAVORABLE à la demande présentée par l'EARL DE L'EQUILY à PLUMAUGAT 22250.

- **Délibération 2017/08/07 - Déviation de Caulnes – convention de co-maitrise d'ouvrage établie dans le cadre de la réalisation de la déviation de CAULNES par le RD 766 et de la réalisation des travaux connexes à l'opération d'aménagement foncier sur la commune de Caulnes – Coût des travaux connexes réalisés et financés par le Département : 317 300. Euros HT.**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 6 juillet 2016 et en application des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Conseil municipal de CAULNES s'est engagé à réaliser l'ensemble des travaux connexes de l'aménagement foncier et a décidé que la commune assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux connexes.

Il précise qu'en application de l'article L.123-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le financement de ces travaux connexes est entièrement à la charge du Département, l'opération d'Aménagement Foncier étant liée à la déviation de CAULNES par la RD 766.

Compte tenu de ces éléments et :

- du rôle du Département initiateur et animateur de l'opération d'AFAF consécutive au projet routier de déviation de CAULNES par la RD 766, et donc des travaux connexes,
- des compétences et capacités administratives, juridiques et techniques du Département pour accompagner la mise en œuvre de ces travaux connexes,
- de son obligation de financer entièrement ces travaux,
- de la réalisation concomitante des travaux connexes et des travaux de la déviation,

Monsieur le Maire propose de recourir à une procédure de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée en désignant le Département comme maître d'ouvrage unique de la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de la déviation de CAULNES par la RD 766 et des travaux connexes à l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur la commune de CAULNES conformément aux dispositions de la convention de co-maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le recours à une procédure de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de la déviation de CAULNES par la RD 766 et des travaux connexes à l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur la commune de CAULNES, le Département étant désigné comme maître d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux ;

- d'approuver les termes de la convention afférente de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Département ci-annexée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que toute les pièces relatives à ce dossier.

Délibération 2017/08/08 - Attribution du FPIC – Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales – modalités d'attribution pour l'année 2017. Montant 2017 pour la commune de Caulnes – 44 122 euros.

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la Loi de Finances initiale pour 2011), l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il nous appartient donc désormais de nous prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour mémoire, trois méthodes de répartition sont possibles

- La répartition dite de « droit commun »

  La part de l'EPCI est fixée en fonction du *coefficient d'intégration fiscale (CIF).*

  Le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur insuffisance de potentiel financier par habitant et leur population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

- Une répartition à « la majorité des deux tiers du conseil »

  La part de l'EPCI est déterminée en fonction du *coefficient d'intégration fiscale (CIF) ou d'un autre critère sans que celui-ci n'ait pour effet de s'écarter de plus de 30 % le résultat obtenu de la répartition effectuée avec le CIF.*

- Une répartition « dérogatoire libre »

  Dans ce cas, il nous appartient de définir librement la nouvelle répartition du reversement suivant nos propres critères.

La commission des finances de Dinan Agglomération a procédé à l'analyse de différents scénarios de pondération du droit commun par les critères légaux. Ce travail n'a pas permis d'aboutir à un scénario réduisant l'écart pour certaines communes entre la répartition de droit commun en 2016 et la répartition de droit commun en 2017.

La commission a proposé d'attribuer l'intégralité du FPIC à l'EPCI puis un reversement par l'EPCI d'une AC égale au montant de droit commun du FPIC des communes en 2016 (perte de la bonification pour les communes de l'ex-Dinan Communauté) et répartition de la différence entre enveloppe droit commun 2016 et 2017 (105 000 €) entre les communes de l'ex CC du Pays de Matignon en fonction de la population légale. Cette opération est neutre pour la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire a retenu la proposition de la commission des Finances.

En conséquence, le Conseil Communautaire réuni le 17 juillet 2017 avec 84 voix pour et une voix contre :

- a adopté une répartition dérogatoire libre avec affectation de l'intégralité du FPIC à Dinan Agglomération ;
- a adopté le principe du reversement aux communes par Dinan Agglomération d'une allocation de compensation égale au montant de droit commun du FPIC 2016 (tableau joint) ;

Afin d'entériner la proposition du Conseil Communautaire, les conseils municipaux sont appelées à délibérer dans un délai de deux mois soit avant le 17 septembre 2017 pour approuver l'affectation de l'intégralité du FPIC à Dinan Agglomération (approbation à l'unanimité des Conseils Municipaux et à la majorité simple au sein de chaque Conseil Municipal). Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré avant le 17 septembre 2017, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Il appartiendra ensuite à la CLECT de se prononcer sur la modification des allocations de compensation.

Sur la proposition de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **adopte une répartition dérogatoire libre avec affectation de l'intégralité du FPIC à Dinan Agglomération ;**
- **adopte le principe du reversement aux communes par Dinan Agglomération d'une allocation de compensation égale au montant de droit commun du FPIC 2016 soit 44 122 euros.**

	Droit commun	Dérogatoire	Différence	Droit commun	Différence	Différence	Proposition
		PERCU	2016		2016/2017	2016/2017	Conseil Communautaire
	FPIC 2016	FPIC 2016	DC	FPIC 2017	"Droits Communs"	"PERCU DC"	Allocations Compensation
AUCALEUC	19 158	24 710	5 552	17 417,00	-1 741	-7 293	19 158
BOBITAL	21 200	27 346	6 146	19 154,00	-2 046	-8 192	21 200
BRUSVILY	24 451	31 539	7 088	22 893,00	-1 558	-8 646	24 451
CALORGUEN	14 722	18 989	4 267	13 054,00	-1 668	-5 935	14 722
CHAMPS GERAUX	22 766	29 365	6 599	20 567,00	-2 199	-8 798	22 766
DINAN	139 417	179 827	40 410	126 202,00	-13 215	-53 625	139 417
EVRAN	33 203	42 827	9 624	29 973,00	-3 230	-12 854	33 203
HINGLE	17 609	22 714	5 105	16 673,00	-936	-6 041	17 609
LANVALLAY	66 803	86 166	19 363	62 737,00	-4 066	-23 429	66 803
LEHON	45 194	58 294	13 100	40 301,00	-4 893	-17 993	45 194
PLEUDIHEN	49 484	63 827	14 343	45 617,00	-3 867	-18 210	49 484
PLOUASNE	27 690	35 716	8 026	26 001,00	-1 689	-9 715	27 690
QUEVERT	50 769	65 484	14 715	45 043,00	-5 726	-20 441	50 769
QUIOU	6 888	8 885	1 997	6 045,00	-843	-2 840	6 888
ST ANDRE DES EAUX	6 061	7 818	1 757	6 256,00	195	-1 562	6 061
SAINT CARNE	20 041	25 849	5 808	18 702,00	-1 339	-7 147	20 041
SAINT HELEN	28 360	36 581	8 221	26 459,00	-1 901	-10 122	28 360
SAINT JUDOCE	12 888	16 623	3 735	11 500,00	-1 388	-5 123	12 888
SAINT JUVAT	13 177	16 996	3 819	11 910,00	-1 267	-5 086	13 177
SAINT SAMSON	27 667	35 687	8 020	25 209,00	-2 458	-10 478	27 667
TADEN	27 493	35 462	7 969	24 758,00	-2 735	-10 704	27 493
TREFUMEL	5 609	7 235	1 626	5 012,00	-597	-2 223	5 609
TRELIVAN	47 793	61 646	13 853	44 821,00	-2 972	-16 825	47 793
TREVRON	14 768	19 049	4 281	13 029,00	-1 739	-6 020	14 768
VICOMTE S/RANCE	22 791	29 398	6 607	20 936,00	-1 855	-8 462	22 791
VILDE GUINGALAN	25 333	32 676	7 343	22 150,00	-3 183	-10 526	25 333
TOTAUX	**791 335**	**1 020 710**	**229 375**	**722 419,00**	**-68 916**	**-298 291**	**791 335**
CAULNES	44 122			50 118,00	5 996		44 122
CHAPELLE BLANCHE	3 865			4 372,00	507		3 865
GUENROC	4 931			5 265,00	334		4 931
GUITTE	14 735			17 385,00	2 650		14 735
PLUMAUDAN	26 587			31 476,00	4 889		26 587
PLUMAUGAT	24 121			25 885,00	1 764		24 121
ST JOUAN DE L'ISLE	10 033			11 205,00	1 172		10 033
ST MADEN	4 333			4 914,00	581		4 333
TOTAUX	**132 727**			**150 620,00**	**17 893**		**132 727**
BROONS	48 654			42 713,00	-5 941		48 654
MEGRIT	15 724			14 559,00	-1 165		15 724
YVIGNAC LA TOUR	27 877			25 404,00	-2 473		27 877
TOTAUX	**92 255**			**82 676,00**	**-9 579**		**92 255**
BOURSEUL	23 502			20 890,00	-2 612		23 502
CORSEUL	42 300			38 409,00	-3 891		42 300
CREHEN	26 738			22 895,00	-3 843		26 738
LANDEBIA	8 017			7 181,00	-836		8 017
LANDEC	21 498			19 143,00	-2 355		21 498
LANGUEDIAS	11 092			10 103,00	-989		11 092
LANGUENAN	23 760			21 473,00	-2 287		23 760
PLANCOET	43 617			38 257,00	-5 360		43 617
PLELAN LE PETIT	38 625			35 149,00	-3 476		38 625
PLEVEN	10 545			9 841,00	-704		10 545
PLOREC	10 193			9 071,00	-1 122		10 193
PLUDUNO	48 948			43 612,00	-5 336		48 948
ST JACUT DE LA MER	25 319			22 207,00	-3 112		25 319
ST LORMEL	17 763			15 511,00	-2 252		17 763
ST MAUDEZ	8 772			7 944,00	-828		8 772
ST MELOIR	7 060			6 103,00	-957		7 060
ST MICHEL DE PLELAN	8 939			8 035,00	-904		8 939
TREBEDAN	11 283			10 343,00	-940		11 283
TOTAUX	**387 971**			**346 167,00**	**-41 804**		**387 971**
LANGROLAY	26 528			24 505,00	-2 023		26 528
PLESLIN TRIGAVOU	77 313			71 582,00	-5 731		77 313
PLOUER	77 675			71 409,00	-6 266		77 675
TOTAUX	**181 516**			**167 496,00**	**-14 020**		**181 516**
MATIGNON				26 871,00	26 871		18 017
PLEBOULLE				18 979,00	18 979		7 989
FREHEL				32 278,00	32 278		17 532
PLEVENON				18 897,00	18 897		8 334
RUCA				14 200,00	14 200		6 423
ST CAST				96 745,00	96 745		38 000
ST POTAN				13 430,00	13 430		8 679
TOTAUX	**0**			**221 400,00**	**221 400**		**104 974**
	1 585 804			**1 690 778**	**104 974**		**1 690 778**

- Délibération 2017/08/09 - Budget – effacement de dettes – Jugement du TI de Dinan.

Vu les loyers impayés à la résidence des Moissons, logements communaux
Vu le jugement du Tribunal d'Instance de DINAN confirmant la proposition d'effacement de dette de la famille COURTOIS,
Vu l'arrêté des comptes présentée par Madame La Comptable du Trésor,
Sur la proposition de Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat à l'article 654 du Budget d'un montant de 1 812.85 euros.

- Délibération 2017/08/10 - Budget – décision modificative Budget Assainissement.

Vu le budget primitif 2017 du budget ASSAINISSEMENT,
Vu les besoins en crédits sur l'article 2158,
Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré,

- AUTORISE LA DECISION MODIFICATIVE SUIVANTE :

Programme DIVERS RESEAUX

ARTICLE	PREVU BP 2017	DM	NOUVELLES PREVISIONS
2158-10001	0	+ 10 000	10 000
2315-10001	25 000	- 10 000	15 000
	25 000		**25 000**

Délibération 2017/08/11 – SITE DU LAVOIR – Renforcement du plateau sportif en enrobés –

Vu le mauvais état du plateau situé sur le site du lavoir,
Vu la consultation en cours pour y installer un plateau sportif multifonction,
Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient dans 1 premier temps de renforcer ce plateau (reprofilage, pose d'un enrobé, création d'un drain raccordé au réseau eaux pluviales).
Vu le devis présenté,
Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

- Donne un avis favorable au devis **de l'Entreprise EUROVIA d'un montant HT de 5 553.30 euros.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Site de Ville Gate – rencontre avec la Chambre d'Agriculture le 8 aout 2017

- Permanence du conciliateur de justice – A la Mairie de Caulnes au lieu du TGI de Dinan – ½ journée par mois – RV pris par le secrétariat de la mairie de Caulnes.

- DINAN AGGLOMERATION – siège social : 8 boulevard de l'Europe DINAN.

- Le Boschet – four à pain sur 1 terrain de 46 m2 – proposition de vente à la commune.

- Plateau multisport : devis Eurovia – choix du projet – prévoir réunion de la commission.
- Commission des affaires foncières : date à prévoir. Proposition pour le jeudi 7 septembre à 10h.
- Prochain conseil municipal le jeudi 5 octobre à 20 heures.
- Commissions thématiques DINAN AGGLOMERATION – Inscription des Elus ?
- Rappel : réunions du 31 aout à 9 heures sur la valorisation de l'agglomération après la déviation
  - réunion du 7 septembre à 18 h : rencontre avec le programmiste.